



Cahier Spécial des Charges GIN23002-10083

Marché de fourniture relatif à l'acquisition et livraison
d'intrants agricoles dans le cadre du projet AMIS

Procédure Ouverte

Code IMPALA : GIN23002

Table des matières

1.	Généralités.....	5
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
2	Objet et portée du marché.....	11
2.1	Nature du marché	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes	11
2.5	Durée du marché	11
2.6	Variantes	11
2.7	Option	11
2.8	Quantité.....	11
3	Objet et portée du marché.....	12
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Publication	12
3.2.1	Publicité officielle.....	12
3.2.2	Publications complémentaires.....	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	13
3.4.5	Clause d'exonération des taxes	14
3.4.6	Introduction des offres	15
3.4.7	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.4.8	Ouverture des offres.....	16

3.5	Sélection des soumissionnaires	16
3.5.1	Motifs d'exclusion	16
3.5.2	Critères de sélection	18
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	19
3.5.4	Critères attribution	20
3.5.4.1	Attribution du marché	20
3.5.5	Conclusion du contrat	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	21
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	21
4.3	Confidentialité (art. 18).....	21
4.4	Protection des données personnelles.....	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	24
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	24
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	25
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	25
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	25
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	27
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 27	
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	27
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	27
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es)	28
4.10.1	Délais et clauses (art. 116)	28
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117).....	28
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	28
4.10.4	Emballages (art.119)	29
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120).....	29
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	29
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	29
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	29
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	30
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	30
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	30
4.13	Fin du marché	31
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	31

4.13.2	Transfert de propriété (art. 132).....	31
4.13.3	Délai de garantie (art. 134)	31
4.13.4	Réception définitive (art. 135)	31
4.13.5	Frais de réception	32
4.13.6	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)	32
4.14	Litiges (art. 73)	33
5	Termes de référence	34
5.1	Contexte.....	34
5.2	Objectif général.....	34
5.3	Objectif spécifique	34
5.4	Résultats attendus	34
5.5	Méthodologie.....	35
6	Formulaires	40
6.1	Fiche d'identification	40
6.1.1	Personne physique.....	40
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	41
6.1.3	Entité de droit public	43
6.1.4	Coordonnées bancaires	44
6.2	Sous-traitants.....	45
6.3	Formulaire d'offre - Prix.....	46
6.3.1	Offre financière	47
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	51
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive	54
6.6	Cautionnement	55
6.7	Conformité technique :	56
6.8	clause GDPR	59
	Voir le lien : Clause GDPR.docx.....	59

1. Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Cautionnement

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication

Par dérogation à l'article 14, §1, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui dispose que la transmission et la réception des offres doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques, les offres, dans le cadre de la présente procédure seront déposées sur papier à l'adresse ci-dessous indiquée dans le CSC.

En effet, les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques

Par ailleurs, pour les marchés lancés dans les pays partenaires, Enabel n'applique pas encore e-tendering pour la raison que les exigences techniques applicables à la signature électronique posées par la plateforme e-procurement ne sont en général pas assez adaptées au contexte local et aux signatures qui y sont normalement utilisées. Trop peu de soumissionnaires locaux utilisent une signature électronique qualifiée répondant aux normes UE afin d'être 'recevables' et cela a un impact sur la concurrence et la possibilité d'avoir des marchés fructueux

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M Adama DIANDA, Expert en Contractualisation d'Enabel en Guinée.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en Guinée

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel,

l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste à «l'acquisition et livraison d'intrants agricoles dans le cadre du projet AMIS», conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en deux (2) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

Les lots de ce marché se présente comme suit :

Lot	Description
LOT 1	Fourniture de semences et d'engrais
LOT 2	Fourniture de produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide)

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du marché

Pour chaque lot, le marché débute à la notification d'attribution et se termine à la réception définitive.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

2.8 Quantité

Les quantités de chaque poste sont définies au point 6.3.1 et au niveau de l'offre financière.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 § 1er de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché a été publié sur le site web de l'OCDE et sur le site www.jaoguinee.com

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Koly BEAVOGUI, Expert en Contractualisation et Administration. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via mail à Monsieur Koly BEAVOGUI et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.**

Jusqu'à 10 jours inclus avant la date limite, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M Koly BEAVOGUI** via l'adresse koly.beavogui@enabel.be, et copie à **M. Adama DIANDA** (adama.dianda@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible, sur demande, à partir de 7 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.publicprocurement.be/bda>
- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de

réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **EURO**.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Les frais de livraison

Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2020), Les fournitures seront livrées sur les différents sites à Dubreka, Kindia et Mamou suivant un calendrier précis proposé par le fonctionnaire dirigeant lors des livraisons.

3.4.5 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

- **Applicabilité de l'exonération** : Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.
- **Procédures administratives** : Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération.

Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

- ✓ **Identification du fournisseur** : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- ✓ **Identification de l'adjudicateur** : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- ✓ **Numéro de facture et date** : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- ✓ **Description des biens ou services** : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- ✓ **Montant total hors taxes (HT)** : Montant total avant application de toute taxe.
- ✓ **Montant de la TVA** : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de **Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS)**, en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne. Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour

l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux

3.4.6 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) **Un exemplaire original signé de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois(03) copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription :**

Nom du Soumissionnaire :

Offre technique, original et copies GIN23002- 10083

- b) **Un exemplaire original signé de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :**

Nom du Soumissionnaire

Offre financière, original et copies GIN23002-10083

- c) **L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :**

M. Koly BEAVOGUI

**Cellule Marchés Publics Enabel, Immeuble Koubia, Appartement 301,
Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée.**

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ GIN23002-10083

DATE LIMITE le 06 avril 2026 12h00 (heure de Conakry)

Remarques importantes :

- d) **La clé USB de l'offre technique ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : un pour l'offre technique et administrative et un pour l'offre financière - les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut.**

L'offre peut être introduite :

- e) **par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :**
M. Adama DIANDA Cellule Marchés Publics Enabel, Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée
- f) **par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, tous les jours ouvrables de 14h à 15h30. (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.7 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.8 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **06 avril 2026 à 12h00, heures de Conakry. L'ouverture des offres se fera à huis clos.**

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire **n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois à compter de la date de dépôt de l'offre (période de tolérance < 3 mois)

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME via ce lien [GIN23002-10083_DUME.docx](https://ec.europa.eu/tools/espd/filter), soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter> (**à joindre OBLIGATOIREMENT à l'offre technique et administrative. L'absence de ce document complété et signé par le représentant habilité du soumissionnaire entraînera LE REJET DE SON OFFRE**)

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur

de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière :

- *Tout soumissionnaire qui postule pour les deux (02) lots du marché doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2024, 2023 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 350 000 euros, et 200 000 euros pour la soumission à un (01) lot ; (Joindre attestation de chiffres d'affaires certifié par les services des impôts ou par un expert-comptable agréé si cette certification n'est pas délivrée par les services des impôts du pays d'établissement)*

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. En de groupement, **les chiffres d'affaires des membres du groupement ne sont pas cumulatifs.**

En matière de capacité technique :

Tout soumissionnaire qui postule pour les deux (02) lots du marché doit avoir réalisé au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres au moins deux marchés similaires (à savoir fourniture d'engrais, de semences ou de produits phytosanitaire) d'un montant moyen de minimum de 150 000 euros; et de 100 000 euros pour la soumission à un des lots (Joindre Contrat/bon de commande + PV de réception ou attestation de bonne fin avec mention du montant).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conformité technique : les offres qui ne seront pas conformes aux exigences techniques des intrants (voir paragraphe **5.5 du CSC**) seront considérées comme une **irrégularité substantielle, donc non sélectionné pour être confronté au critère d'attribution (100% prix)**

3.5.4 Critères attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants

- Attribution sur la base du **prix** :
 - **Prix 100%**

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 100 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 100

Prix total l'offre Z

3.5.4.1 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a/ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (**l'offre conforme la moins disante**).

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles générales d'exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans

le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

CSC GIN23002-10083

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe 6.2 La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.>>

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en oeuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant

au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre

initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le

fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 116)

Pour chaque lot, les fournitures doivent être livrées dans un délai **maximum de 45 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification du marché. Dans le cas de l'attribution des deux lots à un même soumissionnaire, le délai de livraison n'est pas cumulatif.

Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)

Les quantités demandées sont mentionnées au niveau de l'offre financière.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les items seront livrés à **Dubrêka, Kindia et Mamou** sur les différents sites suivant un

calendrier précis qui sera proposé par le Fonctionnaire Dirigeant lors de chaque livraison.

4.10.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés

directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les

manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.13.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est de **(un ans pour les engrais, un an pour les semences et d'une année pour les produits phytosanitaires)**.

4.13.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.13.5 Frais de réception

Sans objet.

4.13.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel, Agence belge de coopération internationale

Projet AMIS

Immeuble Koubia, Camayenne, 3^{ème} étage, app. 301, Conakry, République de Guinée

A l'attention du Service Finances.

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale euros..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **GIN23002-10083**, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « Marché de fourniture relatif à l'acquisition et livraison d'intrants agricoles dans le cadre du projet AMIS sur l'Axe ConakryKindia-Mamou La facture doit être libellée en EURO.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin **totale ou partielle** des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Avance :

Si l'adjudicataire s'avère être une PME au sens de l'article 163, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée. Le pourcentage définitif de l'avance dépendra du type de PME à laquelle le marché est attribué à savoir : - Pour une micro-entreprise : 20% du montant initial du marché (HTVA) - Pour une petite entreprise : minimum 10% du montant initial du marché (HTVA) - Pour une entreprise moyenne : minimum 5% du montant initial du marché (HTVA) L'imputation de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées. Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire. Toutefois, l'attributaire peut refuser le versement de l'avance.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de coopération internationale

Global Contract FIN & Legal

À l'attention de Mme. Isabelle LASTRA

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte

La République de Guinée a fait de la gouvernance de la mobilité humaine une priorité stratégique nationale. En adoptant, en 2021, sa Politique Nationale Migratoire (PNM) et sa Stratégie Nationale de Mise en œuvre (SNM), elle a affirmé sa volonté de développer des réponses cohérentes, coordonnées et durables aux enjeux migratoires, conformément aux principes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce dispositif est placé sous la responsabilité du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Guinéens établis à l'étranger, à travers la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE), chargée d'assurer la coordination entre les niveaux national et local. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet AMIS (Accompagnement, Mobilité, Insertion et Sensibilisation), mis en œuvre par Enabel et Expertise France, avec un cofinancement de l'Union européenne et du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce projet appuie les autorités guinéennes, et particulièrement la DGGE, dans la territorialisation et l'opérationnalisation des axes 4 (Migration de travail) et 5 (Migration et Développement) de la PNM. L'objectif global du projet AMIS est de favoriser la réintégration durable et inclusive des jeunes, y compris des personnes migrantes de retour (PMR), notamment dans les zones où les opportunités d'emploi salarié demeurent limitées. A travers le résultat 3 – “La réintégration durable des personnes migrantes de retour est améliorée et inclusive”, AMIS met l'accent sur la création de mécanismes d'accompagnement adaptés aux besoins et aux profils des bénéficiaires. Dans ce contexte, promouvoir l'auto-emploi à travers les organisations faïtières et les incubateurs constitue une réponse pertinente pour créer des opportunités économiques autonomes, inclusives et durables, tout en renforçant la résilience des communautés. Ainsi, le projet AMIS, à travers les organisations faïtières de l'axe Conakry – Kindia – Mamou, prévoit la mise en place de dispositifs de formation en alternance ainsi que de parcours d'insertion axés sur l'auto-emploi. Ces parcours seront orientés vers les pratiques agricoles, notamment travers à l'achat et la mise à disposition d'intrants agricoles.

5.2 Objectif général

Renforcer les capacités organisationnelles et techniques de six organisations faïtières en mettant à leur disposition des intrants agricoles nécessaires à l'opérationnalisation des dispositifs de formation duale, afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

5.3 Objectif spécifique

Structurer et professionnaliser les dispositifs de formation duale au sein des six organisations faïtières en renforçant leurs capacités organisationnelles, pédagogiques et de gestion. • Fournir aux organisations faïtières des intrants agricoles adaptés (afin de garantir l'opérationnalisation et la qualité des formations pratiques en agriculture moderne. • Améliorer les compétences techniques et pratiques des jeunes en leur offrant un environnement d'apprentissage fonctionnel et équipé, favorisant leur montée en compétences et leur employabilité. • Faciliter l'insertion socio-professionnelle des jeunes formés en renforçant les liens entre les organisations faïtières et les opportunités d'auto-emploi.

5.4 Résultats attendus

De la mise en œuvre de cette activité, les résultats attendus sont les suivants : • Les six organisations faïtières disposent de capacités organisationnelles et pédagogiques renforcées, leur permettant de gérer efficacement leurs dispositifs de formation duale. • Les dispositifs de formation duale sont pleinement opérationnels grâce à la mise à disposition d'intrants agricoles améliorant la qualité des apprentissages pratiques. • Les jeunes acquièrent des compétences techniques en agriculture moderne, validant les modules pratiques dispensés dans les organisations faïtières. • Les jeunes formés accèdent aux opportunités d'insertion socio-professionnelle notamment à travers la voie de l'auto-emploi.

5.5 Méthodologie

Les soumissionnaires doivent compléter le tableau ci-dessous. L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par les évaluateurs.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- **Les photos des intrants Proposés ;**
- **Les fiches techniques des variétés pour les semences ou la brochure et / ou la documentation technique devront être jointes, démontrant l'originalités des semences, les conditions agronomiques, les délais**
- **Tout document justificatif attestant des normes de qualité élevées, telles que certificats CE, ISO, etc. si elles existent.**

Les intrants doivent être neufs et garantis d'origine **(de un an pour les engrais , une année pour les semences et d'une année pour les produits phytosanitaires)**. Ils doivent être exempts de tout vice ou

défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et ils doivent être conformes aux spécifications techniques. Les acquisitions doivent répondre aux normes internationales de qualité, et de durabilité.

➤ Lot1 : Fournitures de Semences et Engrais

Description	Conditionnement	Spécifications techniques	Qté
Semences de Riz	sac	Semences de RIZ, CK 90 et 801 et CK 450 ou équivalent (Sac de 50 kg), rendement en moyenne : 2,5 t/ha, précocité : 4 mois, adapté au climat tropical, résistant à la salinité (mangrove)	160
NPK	sac	NPK granulée sous forme absorbables (Sac de 50 kg) par les plantes (15-15-15)	463
Urée	sac	Urée couleur blanche, Poudre, 46% d'azote, sac de 50 kg	314
Semences de Maïs	Sac	Semences de maïs, K5, variété KABAMANOJ F1, hybride ou équivalent , adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 10T/ha, précocité : environ 105 jours (Sac de 50 kg)	6

Fumure organique (Fiente volaille)	Sac	Fiente volaille Sac de farine recyclé 50 kg Rendu sur chantier	9 080
Engrais foliaire	flacon	Engrais foliaire Liquide dans les flacons de 1 litre avec étiquette complet et lisible avec une teneur élevée en potassium (NPK 20 -20 -20)	183
Semence de piment	boite de 50 g	Semence en boite de 50 g variété Mamou ou Kanisaf ou Misra ou équivalent : est une variété qui résiste aux maladies et à la sécheresse. (Adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 10T/ha, précocité : environ 120 jours)	27
Triple 15	sac	Triple 15 en sac de 50 kg (15 % d'Azote total (N), 15 % de phosphore exprimé en P ₂ O ₅ , 15 % de potassium exprimé en K ₂ O) ou sac de 27 Kg (fois 2)	808
Semence de tomate	Sachet	Semence Variété cobra ou mounjal ou équivalent, sachet de 5 g (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 15T/ha, précocité : environ 90 jours)	400
Semence d'aubergine	boite	Semence variété paysanne (tabouna, Koumbaya ou calinda ou équivalent), boite de 50 g (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 12T/ha, précocité : environ 105 jours)	36
Rejet Ananas (matériel végétal)	Unité	Rejet de 300 à 500 grammes, variété baronne ou équivalent, feuillage avec les épines, rendement moyen 55 t/ha, précocité >= 14 mois (matériel végétal) rendu sur site	500 000
fiente de volaille	Sac	Fiente de volaille bien décomposé, pur ; sec en emballage de 35 kg	2 900
dolomie	Sac	Amendement minéral pour corriger l'acidité des sols. Riche en calcium et du magnésium (CaMg(CO ₃) ₂), Couleur blanche, en poudre, en emballage sac de 50 kg, rendu sur site	102

Engrais super phosphate triple	Sac	Engrais super phosphate, Granulé dans un sac de 50 kg	102
Urée	Sac	Engrais urée, Granulé, titré à 46 % d'azote dans un sac de 50 kg	141
Sulphate de potassium	Sac	Sulfate de potassium En poudre, de couleur blanche, titré à 60 % et K ₂ O dans les sacs de 50 kg	264
Engrais Foliaire	flacon	Engrais foliaire Liquide dans les flacons de 1 litre avec étiquette complet et lisible avec une teneur élevée en potassium (28%), N=4,2%, P ₂ O ₅ =16,8%	120
Carbure de calcium	fût	Carbure de calcium Morceau granulé dans un fût de 50 kg	10
Pépinière papaye (plants)	Unité	Pépinière papaye Plants issus de pépinière avec une taille moyenne de 30 cm de variété homogène	10000
Souches d'ananas	Unité	Souches fraîches issues de plantes mères saines avec une taille de 30 à 40 cm en moyenne (variété baronne ou équivalent, feuillage avec les épines, rendement moyen 55 t/ha, précocité >= 14 mois)	800000
Vita K+ 18, 9 et 27	flacon	Formulation : NPK 18-9-27 (Azote 18 %, Phosphore 9 %, Potassium 27 %). Spécialement conçu pour renforcer la fructification et améliorer la qualité des fruits. Riche en potassium pour la résistance aux stress climatiques. Très bonne solubilité et absorption rapide par les plantes	20
Semence de chou	boite	variété Fortune F1, Taux germination 90%, boite de 50 grammes; précocité : 120 jours, adapté au climat tropical	7
Semence courgette verte longue	Sachet /boite	Courgette verte longue, hybride F1 à haut rendement, fructification continue, précocité : dès le 45ème jours résistance aux maladies courantes (sachet de 50 g)	2

Manga +	kg	• Formulation granulée ou poudre selon le fournisseur. • Riche en macro-éléments (NPK) et microéléments essentiels. • Améliore la croissance végétative et la vigueur des plants. • Soluble dans l'eau pour application foliaire ou au sol.	2
Semence pomme de terre de calibre 28 à 55	Kg	Semence Pomme de terre de variété adaptée au climat foutanien, rendement moyen jusqu'à 20 T à l'hectare, précocité: 3 mois, résistant aux maladies Mildiou. calibre à l'hectare : Calibre 28-35 : 40 plants par Kg soit une tonne à l'hectare (30%) Calibre 35-45 : 20 plants par Kg soit 1,5 tonne à l'hectare (40%) Calibre 45-50 : 13 plants par Kg soit 2 tonnes à l'hectare (30%)	24000
Semence aubergine	Boite	Semence aubergine kalenda technicien F1 soit 6 boîtes par hectare de 50 grammes/boîte	120

➤ **Lot2 : Produits phytosanitaires**

Description	conditionnement	spécifications techniques	Quantité
Herbicide total	flacon	Herbicide total flacon d'un litre	564
Herbicide sélectif	flacon	Herbicide sélectif flacon d'un litre	660
Insecticide (Emacote)	Sachet	Sachet de Emacote (10g)	1100
Herbicide pré-levé	flacon	Herbicides pré- levé flacon d'un litre	100
Achat sacs vides	pièce	Type de sacs de farine blanc de 50 kg	3000
Insecticide	flacon	Insecticide (principe actif: chlorpyrifos-éthyl) en sachet de 1kg	102
Insecticide (Cyalthrine)	bouteille	Insecticide (Cyalthrine) en bouteille de 1L	85
Fongicide	Sachet	Fongicide, composition (chlorpyrifos-éthyl 480 g/l), Concentré Emulsionnable flacon de 1L	85

Insecticide du sol	sachet	Insecticide du sol Granulé dans les emballages de 1 kg avec étiquette complet et lisible	36
Insecticide	flacon	Insecticide Liquide pour traitement des rejets, un flacon de 1 litre avec étiquette complet et lisible, systémique	20
Fongicide	sachet	Fongicide en poudre dans un sachet de 1 kg avec étiquette complet et lisible	20
Insecticide	flacon	produit phytosanitaire(principe actif: chlorpyrifos-éthyl), 1L	109
Insecticide	flacon	Insecticide Liquide dans un flacon de 0,5 litre avec étiquette complet et lisible	61
Adhésif	bidon	Solution concentrée de 1L, permet de fixer les insecticides et les engrais foliaires sur les plantes, lutte, contre les champignons et maladies foliaires. Formulation stable et facilement miscible à l'eau. Offre une bonne protection préventive et curative. Application recommandée à intervalles réguliers selon notice.	6

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées).

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	

NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

6.1.3 Entité de droit public¹

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la TVA...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	

¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

6.1.4 Coordonnées bancaires

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

• **Toutes les informations bancaires doivent être remplies. Joindre le RIB signé par la banque.**

• **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

Date :

Sig

6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC GIN23002-10083 , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC GIN23002-10083, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lot1 :€ HTVA

Lot2 :€ HTVA

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point 6.5>>, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3.1 Offre financière

➤ Lot1 : Fournitures de semences et engrais

Description	Conditionnement	Spécifications techniques	Qté	PU € HTVA	PT € HTVA
Semences de Riz	sac	Semences de RIZ, de variété (Sac de 50 kg), rendement en moyenne : 2,5 t/ha, précocité : 4 mois, adapté au climat tropical, résistant à la salinité (mangrove)	160		
NPK	sac	NPK granulée sous forme absorbables (Sac de 50 kg) par les plantes (15-15-15)	463		
Urée	sac	Urée couleur blanche, Poudre, 46% d'azote, sac de 50 kg	314		
Semences de Maïs	Sac	Semences de maïs, K5, variété KABAMANOJ F1 ou l'hybride , adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 10T/ha, précocité : environ 105 jours (Sac de 50 kg)	6		
Fumure organique (Fiente volaille)	Sac	Fiente volaille Sac de farine recyclé 50 kg	9 080		
Engrais foliaire	flacon	Engrais foliaire Liquide dans les flacons de 1 litre avec étiquette complet et lisible avec une teneur élevée en potassium (NPK 20 - 20 - 20)	183		
Semence de piment	boite de 50 g	Semence en boite de 50 g variété Mamou ou Kanisaf ou Misra ou équivalent: est une variété qui résiste aux maladies et à la sécheresse. (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 10T/ha, précocité: environ 120 jours)	27		
Triple 15	sac	Triple 15 en sac de 50 kg (15 % d'Azote total (N), 15 % de phosphore exprimé en P ₂ O ₅ , 15 % de potassium exprimé en K ₂ O) ou sac de 27 Kg (fois 2)	808		
Semence de tomate	Sachet	Semence Variété cobra ou moungal, sachet de 5 g (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 15T/ha, précocité: environ 90 jours)	400		

Semence d'aubergine	boite	Semence variété paysanne (tabouna, Koumbaya ou calinda), boîte de 50 g (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 12T/ha, précocité: environ 105 jours	36		
Rejet Ananas (matériel végétal)	Unité	Rejet de 300 à 500 grammes, (matériel végétal) rendu sur site	500000		
fiente de volaille	Sac	Fiente de volaille bien décomposé, pur ; sec en emballage de 35 kg	2 900		
dolomie	Sac	Amendement minéral pour corriger l'acidité des sols. Riche en calcium et du magnésium ($\text{CaMg}(\text{CO}_3)_2$), Couleur blanche, en poudre, en emballage sac de 50 kg, rendu sur site	102		
Engrais super phosphate triple	Sac	Engrais super phosphate, Granulé dans un sac de 50 kg	102		
Urée	Sac	Engrais urée, Granulé, titré à 46 % d'azote dans un sac de 50 kg	141		
Sulphate de potassium	Sac	Sulfate de potassium En poudre, de couleur blanche, titré à 60 % et K_2O dans les sacs de 50 kg	264		
Engrais Foliaire	flacon	Engrais foliaire Liquide dans les flacons de 1 litre avec étiquette complet et lisible avec une teneur élevée en potassium (28%), $\text{N}=4,2\%$, $\text{P}_2\text{O}_5=16,8\%$	120		
Carbure de calcium	fût	Carbure de calcium Morceau granulé dans un fût de 50 kg	10		
Pépinière papaye (plants)	Unité	Pépinière papaye Plants issus de pépinière avec une taille moyenne de 30 cm de variété homogène	10000		
Souches d'ananas	Unité	Souches fraîches issues de plantes mères saines avec une taille de 30 à 40 cm en moyenne (variété baronne ou équivalent, feuillage avec les épines, rendement moyen 55 t/ha, précocité ≥ 14 mois)	800000		
Vita K+ 18, 9 et 27	flacon	Formulation : NPK 18-9-27 (Azote 18 %, Phosphore 9 %, Potassium 27 %). Spécialement conçu pour renforcer la fructification et améliorer la qualité des fruits. Riche en potassium pour la résistance aux stress climatiques. Très bonne solubilité et absorption rapide par les plantes	20		
Semence de chou	boite	variété Fortune F1, Taux germination 90%, boîte de 50 grammes; précocité : 120 jours, adapté au climat tropical	7		

Semence courgette verte longue	Sachet /boite	Courgette verte longue, hybride F1 à haut rendement, fructification continue, précocité : dès le 45ème jours résistance aux maladies courantes (sachet de 50 g)	2		
Manga +	kg	• Formulation granulée ou poudre selon le fournisseur. • Riche en macro-éléments (NPK) et microéléments essentiels. • Améliore la croissance végétative et la vigueur des plants. • Soluble dans l'eau pour application foliaire ou au sol.	2		
Semence pomme de terre de calibre 28 à 55	Kg	Semence Pomme de terre de variété adaptée au climat foutanien, rendement moyen jusqu'à 20 T à l'hectare, précocité: min 3 mois, résistant aux maladies Mildiou. calibre à l'hectare : Calibre 28-35 : 40 plants par Kg soit une tonne à l'hectare (30%) Calibre 35-45 : 20 plants par Kg soit 1,5 tonne à l'hectare (40%) Calibre 45-50 : 13 plants par Kg soit 2 tonnes à l'hectare (30%)	24000		
Semence aubergine	Boite	Semence aubergine kalenda technicien F1 soit 6 boites par hectare de 50 grammes/ boite	120		

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire.

➤ Lot2 : produits phytosanitaires

Description	Condition nement	spécifications techniques	Quantité	PU € HTVA	PT € HTVA
Herbicide total	flacon	Herbicide total flacon d'un litre	564		
Herbicide sélectif	flacon	Herbicide sélectif flacon d'un litre	660		
Insecticide (Emacote)	Sachet	Sachet de Emacote (10g)	1100		
Herbicide pré-levé	flacon	Herbicides pré- levé flacon d'un litre	100		
Achat sacs vides	Pièce	Type de sacs de farine blanc de 50 kg	3000		
Insecticide	sachet	Insecticide (principe actif: chlorpyrifos-éthyl) en sachet de 1kg	102		
Insecticide (Cyalothrine)	bouteille	Insecticide (Cyalothrine) en bouteille de 1L	85		

Fongicide	Sachet	Fongicide, composition (chlorpyrifos-éthyl 480 g/l), Concentré Emulsionnable flacon de 1L	85		
Insecticide du sol	sachet	Insecticide du sol Granulé dans les emballages de 1 kg avec étiquette complet et lisible	36		
Insecticide	flacon	Insecticide Liquide pour traitement des rejets, un flacon de 1 litre avec étiquette complet et lisible, systémique	20		
Fongicide	sachet	Fongicide en poudre dans un sachet de 1 kg avec étiquette complet et lisible	20		
Insecticide	flacon	produit phytosanitaire(principe actif: chlorpyrifos-éthyl), 1L	109		
Insecticide	flacon	Insecticide Liquide dans un flacon de 0,5 litre avec étiquette complet et lisible	61		
Adhésif	Bidon	Solution concentrée de 1L, permet de fixer les insecticides et les engrais foliaires sur les plantes, lutte, contre les champignons et maladies foliaires. Formulation stable et facilement miscible à l'eau. Offre une bonne protection préventive et curative. Application recommandée à intervalles réguliers selon notice.	6		

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire.

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, [je/nous], [NOM(s) et PRENOM(s)], agissant en ma/notre qualité de représentant(s) ☐ légal(e)/ ☐ légaux de ☐ [nom du soumissionnaire

☐ /bénéficiaire/partenaire/cocontractant], ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

- a. ☐ participation à une organisation criminelle ;
- b. ☐ corruption;
- c. ☐ fraude;
- d. ☐ infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. ☐ blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. ☐ travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. ☐ occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. ☐ la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. ☐ une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. ☐ une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. ☐ une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. ☐ le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. ☐ Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- Y la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- Y la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- Y **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- Y **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- Y **la contrepartie ne figure pas sur une liste de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne, la Belgique et la France à des sanctions financières :**

Pour **les Nations Unies**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour **l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la **Belgique** :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-financi%C3%A8res-nationales-%C2%AB-la-liste-nationale-%C2%BB>

[Je m'engage/ Nous nous engageons] à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique et **la France** intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à [indiquer le lieu], le [DATE]

Nom(s) du (des) soussigné(s) et signature(s)

Signature et nom du signataire accompagné de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Régularité des offres

- Le formulaire d'offre-prix signé
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Le délai de livraison des fournitures
- Conformités des spécifications techniques des fournitures (Les photos des intrants Proposés ; Les fiches techniques des variétés pour les semences ou la brochure et / ou la documentation technique devront être jointes, démontrant l'originalités des semences, les conditions agronomiques, les délais).
- Le délai de validité de l'offre
- Le formulaire d'identification ;
- La clause GDPR signée
- Tableau de sous-traitance éventuellement

2. Motifs d'exclusion

- La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion
- L'Attestation de non-faillite
- Le Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
- L'Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
- L'Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).

3. Documents relatifs à la sélection

- Les chiffres d'affaires certifié par le service des impôts ou par un expert expert-comptable pour les trois derniers exercices clos ;
- Références de marchés similaires : au moins 2 similaires réalisés au cours des trois dernières années (contrat + PV de réception ou attestation de bonne fin avec mention du montant de la prestation)

4. Documents relatifs aux critères d'attribution

- L'inventaire (offre financière).

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

La lecture du CSC permettra d'avoir une vue de l'ensemble des documents à transmettre.

6.6 Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement
Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne,
Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat CSC GIN23002-10083

Intitulé : Marché pour l'acquisition de fourniture relatif à l'acquisition et livraison
d'intrants agricoles dans le cadre du projet AMIS sur l'Axe Conakry Kindia-Mamou

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat CSC GIN23002-10083 intitulé : Marché pour l'acquisition Marché pour l'acquisition de fourniture relatif à l'acquisition et livraison d'intrants agricoles dans le cadre du projet AMIS sur l'Axe Conakry Kindia-Mamou

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.7 Conformité technique :

A compléter par le soumissionnaire et justifier les informations mentionnées

➤ Lot1 : Fourniture de semences et Engrais

Description	Conditionnement	Spécifications techniques	Spécifications Proposées par le soumissionnaire
Semences de Riz	sac	Semences de RIZ, de variété (Sac de 50 kg), rendement en moyenne: 2,5 t/ha, précocité: 4 mois, adapté au climat tropical, résistant à la salinité (mangrove)	
NPK	sac	NPK granulée sous forme absorbables (Sac de 50 kg) par les plantes (15-15-15)	
Urée	sac	Urée couleur blanche, Poudre, 46% d'azote, sac de 50 kg	
Semences de Maïs	Sac	Semences de maïs, K5, variété KABAMANOJ F1 ou l'hybride , adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 10T/ha, précocité: environ 105 jours (Sac de 50 kg)	
Fumure organique (Fiente volaille)	Sac	Fiente volaille Sac de farine recyclé 50 kg Rendu sur chantier	
Engrais foliaire	flacon	Engrais foliaire Liquide dans les flacons de 1 litre avec étiquette complet et lisible avec une teneur élevée en potassium (NPK 20 - 20 -20)	
Semence de piment	boite de 50 g	Semence en boite de 50 g variété Mamou ou Kanisaf ou Misra ou équivalent: est une variété qui résiste aux maladies et à la sécheresse. (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 10T/ha, précocité: environ 120 jours)	
Triple 15	sac	Triple 15 en sac de 50 kg (15 % d'Azote total (N), 15 % de phosphore exprimé en P ₂ O ₅ , 15 % de potassium exprimé en K ₂ O) ou sac de 27 Kg (fois 2)	
Semence de tomate	Sachet	Semence Variété cobra ou moungal, sachet de 5 g (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 15T/ha, précocité: environ 90 jours)	

Semence d'aubergine	boite	Semence variété paysanne (tabouna, Koumbaya ou calinda), boîte de 50 g (adapté au climat tropical, rendement jusqu'à 12T/ha, précocité: environ 105 jours	
Rejet Ananas (matériel végétal)	Unité	Rejet de 300 à 500 grammes, (matériel végétal) rendu sur site	
fiente de volaille	Sac	Fiente de volaille bien décomposé, pur ; sec en emballage de 35 kg	
dolomie	Sac	Amendement minéral pour corriger l'acidité des sols. Riche en calcium et du magnésium (CaMg(CO ₃) ₂), Couleur blanche, en poudre, en emballage sac de 50 kg, rendu sur site	
Engrais super phosphate triple	Sac	Engrais super phosphate, Granulé dans un sac de 50 kg	
Urée	Sac	Engrais urée, Granulé, titré à 46 % d'azote dans un sac de 50 kg	
Sulphate de potassium	Sac	Sulfate de potassium En poudre, de couleur blanche, titré à 60 % et K ₂ O dans les sacs de 50 kg	
Engrais Foliaire	flacon	Engrais foliaire Liquide dans les flacons de 1 litre avec étiquette complet et lisible avec une teneur élevée en potassium (28%), N=4,2%, P ₂ O ₅ =16,8%	
Carbure de calcium	fût	Carbure de calcium Morceau granulé dans un fût de 50 kg	
Pépinière papaye (plants)	Unité	Pépinière papaye Plants issus de pépinière avec une taille moyenne de 30 cm de variété homogène	
Souches d'ananas	Unité	Souches fraîches issues de plantes mères saines avec une taille de 30 à 40 cm en moyenne (variété baronne ou équivalent, feuillage avec les épines, rendement moyen 55 t/ha, précocité >= 14 mois)	
Vita K+ 18, 9 et 27	flacon	Formulation : NPK 18-9-27 (Azote 18 %, Phosphore 9 %, Potassium 27 %). Spécialement conçu pour renforcer la fructification et améliorer la qualité des fruits. Riche en potassium pour la résistance aux stress climatiques. Très bonne solubilité et absorption rapide par les plantes	
Semence de chou	boite	variété Fortune F1, Taux germination 90%, boîte de 50 grammes; précocité : 120 jours, adapté au climat tropical	

Semence courgette verte longue	Sachet /boite	Courgette verte longue, hybride F1 à haut rendement, fructification continue, précocité : dès le 45ème jours résistance aux maladies courantes (sachet de 50 g)	
Manga +	kg	• Formulation granulée ou poudre selon le fournisseur. • Riche en macro-éléments (NPK) et microéléments essentiels. • Améliore la croissance végétative et la vigueur des plants. • Soluble dans l'eau pour application foliaire ou au sol.	
Semence pomme de terre de calibre 28 à 55	Kg	Semence Pomme de terre de variété adaptée au climat foutanien, rendement moyen jusqu'à 20 T à l'hectare, précocité: min 3 mois, résistant aux maladies Mildiou. calibre à l'hectare : Calibre 28-35 : 40 plants par Kg soit une tonne à l'hectare (30%) Calibre 35-45 : 20 plants par Kg soit 1,5 tonne à l'hectare (40%) Calibre 45-50 : 13 plants par Kg soit 2 tonnes à l'hectare (30%)	
Semence aubergine	Boite	Semence aubergine kalenda technicien F1 soit 6 boites par hectare de 50 grammes/ boite	

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire.

➤ **Lot2 : fourniture de produits phytosanitaires**

Description	Conditionnement	spécifications techniques	Spécifications Proposées par le soumissionnaire
Herbicide total	flacon	Herbicide total flacon d'un litre	
Herbicide sélectif	flacon	Herbicide sélectif flacon d'un litre	
Insecticide (Emacote)	Sachet	Sachet de Emacote (10g)	
Herbicide pré-levé	flacon	Herbicides pré- levé flacon d'un litre	
Achat sacs vides	pièce	Type de sacs de farine blanc de 50 kg	

Insecticide	flacon	Insecticide (principe actif: chlorpyrifos-éthyl) en sachet de 1kg	
Insecticide (Cyalothrine)	bouteille	Insecticide (Cyalothrine) en bouteille de 1L	
Fongicide	Sachet	Fongicide, composition (chlorpyrifos-éthyl 480 g/l), Concentré Emulsionnable flacon de 1L	
Insecticide du sol	sachet	Insecticide du sol Granulé dans les emballages de 1 kg avec étiquette complet et lisible	
Insecticide	flacon	Insecticide Liquide pour traitement des rejets, un flacon de 1 litre avec étiquette complet et lisible, systémique	
Fongicide	sachet	Fongicide en poudre dans un sachet de 1 kg avec étiquette complet et lisible	
Insecticide	flacon	produit phytosanitaire(principe actif: chlorpyrifos-éthyl), 1L	
Insecticide	flacon	Insecticide Liquide dans un flacon de 0,5 litre avec étiquette complet et lisible	
Adhésif	bidon	Solution concentrée de 1L, permet de fixer les insecticides et les engrais foliaires sur les plantes, lutte, contre les champignons et maladies foliaires. Formulation stable et facilement miscible à l'eau. Offre une bonne protection préventive et curative. Application recommandée à intervalles réguliers selon notice.	

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire.

6.8 clause GDPR

Voir le lien : [Clause GDPR.docx](#)